ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs

Question écrite n° 55074

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude. Depuis 1999, il fait l'objet d'un appel à candidatures. Cependant, malgré la présence d'une liste de critères indicatifs, aucun barème n'a été publié à ce jour. De même, à l'issue de la procédure, aucun classement des candidats non retenus n'est élaboré. En 2000, les rectorats ont dû traiter près de 25 000 candidatures, parmi lesquelles ont été effectuées environ 450 promotions. Il lui demande s'il ne pense pas qu'un barème public, même partiel, permettrait de mieux informer les candidats de leur situation.

Texte de la réponse

L'accès par voie de liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés, dont la vocation est d'exercer dans les classes les plus élevées du lycée mais aussi dans l'enseignement supérieur, doit faire l'objet d'une sélection rigoureuse permettant aux meilleurs enseignants d'en bénéficier. Les modifications apportées par le décret du 9 juillet 1999 au décret n° 72-580 du 4 juillet 1972, portant statut particulier des professeurs agrégés, permettent, pour l'établissement de la liste d'aptitude d'accès à ce corps, la mise en place d'un dispositif fondé, d'une part, sur la transparence garantie par l'appel à candidature ouvert à tous les candidats remplissant les conditions requises et, d'autre part, sur l'appréciation des qualités des candidats, tout au long de leur carrière, et sur leur motivation. L'établissement, par le professeur, d'un dossier de candidature comportant une lettre de motivation et un curriculum vitae précis, permet au candidat de présenter de façon explicite son itinéraire professionnel et son implication dans le fonctionnement du système éducatif. Ce dossier conduit à une approche plus personnalisée des candidatures par les recteurs d'académie. Bien évidemment, cette procédure associe pleinement les corps d'inspection, ainsi que les commissions administratives paritaires académiques et la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés. Enfin, après l'établissement de la liste d'aptitude, et en vue de l'information des candidats, est publié un bilan statistique des promotions prononcées qui présente notamment un certain nombre de données sur les déroulements de carrière des candidats et des enseignants promus.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Boucheron
Circonscription : Ille-et-Vilaine (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55074
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6934

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE55074

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2443